



## COMMUNE DE FOS

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle DEQUESNE, Maire.

Convocation et affichage effectués le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Présents :** Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, Marine LOUBET SACOURTADE, Catherine TEOULE, Jean-Marie MAZZER, Anne POYVRE, Corinne FILIZOT, Pascal PENETRO et Marie-Louise TREY.

**Représentés par pouvoir :** Jonathan DAUGROIS a donné procuration à Jean-Marie MAZZER et Jean-Yves COTARD a donné procuration à Isabelle DEQUESNE.

**Absents :**

**Arrivée en cours de séance :**

**Départ en cours de séance :**

**Secrétaire de séance :** les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Madame Anne POYVRE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, madame la maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

M. PENETRO : ma remarque n'a pas été prise en compte : la date de création de la dotation biodiversité est 2024.

M. la Maire : et non elle a été créée en 2019, date depuis laquelle elle est versée à la commune : 2019 : 3 988 €, 2020 : 3 729 €, 2021 : 3 613 €, 2022 : 4 810 €, 2023 : 5 159 €, 2024 : 11 444 €, 2025 : 12 564 €. Tu te trompes surement parce que c'est en 2024 qu'elle a changé d'imputation comptable, du compte 74718 au 74374.

Mme TREY : Anne, tu aurais pu développer ton argumentaire pour les montants des subventions que tu as accordées aux associations.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour.

## Ordre du jour

### **Retrait des délibérations :**

- N°10/2026 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.
- N° 11/2026 : Délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint.
- N° 18/2026 : Désignation d'un conseiller délégué aux finances et aux affaires administratives sans indemnités.

### **Délibérations Sénatoriales 2026 :**

- Elections du délégué titulaire.
- Election des trois suppléants.

### **Délibérations à examiner :**

- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (gîte d'étape communal).
- Certificat d'urbanisme opérationnel- terrain constructible.
- Questions diverses.

### **Retrait des délibérations :**

- N°10/2026 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.
- N° 11/2026 : Délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint.
- N° 18/2026 : Désignation d'un conseiller délégué aux finances et aux affaires administratives sans indemnités.

La sous-préfecture nous demande le retrait des 3 délibérations :

- Nous devons délibérer à nouveau pour les attributions du conseil municipal au Maire car 3 points de la délibération ne sont pas assez précis, ils ne fixent pas les limites ou conditions aux délégations accordées. Les points 2, 11 et 16.
- Les 2 autres délibérations doivent être retirées car le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ces questions.

Vote : unanimité

## Sénatoriales 2026 : élections du délégué et des 3 suppléants

Le conseil municipal procède à la constitution du bureau électoral, sous la présidence du Maire, assisté des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le scrutin est secret. Il est procédé à un vote par bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours.

À la suite du dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :

Candidat BOUTONNET Dominique : 9 voix

**En conséquence, est proclamé élu :**

**Délégué titulaire : BOUTONNET Dominique**

Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 9

**Suppléants (par ordre de désignation) :**

1 Mme DEQUESNE Isabelle 9 voix

2 M. MAZZER Jean-Marie 8 voix

3 Mme POYVRE Anne 8 voix

## Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

Listes des délégations suite à la modification des 3 points qui posaient problème :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans les limites de 2000 € ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 9° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€, devant tous les ordres de juridiction, et ce pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime.
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros.
- 13° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant inscrit au budget par année civile ;
- 14° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 16° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Vote : unanimité.

**Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (gîte d'étape communal).**

Convention avec l'association « Gîte d'étape de FOS » pour une durée de 5 mois et d'un montant de 50 € / mois.

M. PENETRO : il n'y a pas eu d'appel à candidature ? Le gîte a rapporté à la commune des bonnes recettes, 7750 € en 2024 et 6350 € en 2025.

Mme la Maire : le gîte était laissé à l'abandon, baisse de sa fréquentation depuis quelques années, deux élus habitants le quartier Sarramoulin peuvent en témoigner et beaucoup d'avis défavorables sur les sites de randonnées. Le gîte était dans un état pitoyable presque insalubre, non entretenu. L'aspect extérieur laissait à désirer, il ne donnait plus envie.

Beaucoup d'élus et de bénévoles ont mis la main à la pâte : gros nettoyage du sol au plafond, peinture, bouchage des trous des murs, installation de prise électriques, rénovations des douches par le personnel municipal, et à l'extérieur désherbage, fleurissement.

Toute la literie et couchage ont dû être changé, des travaux de mise aux normes sécurités « incendie » ont dû être effectués par la société LSI (bâtiment ERP), plus achat de matériaux pour la rénovation. Les chiffres que tu avances sont bien bas par rapport aux gérants précédents, de plus tu oublies les dépenses en alimentaire et aussi la charge de personnel.

Des ouvriers du chantier de la Gentilhommière y ont logés : après recherche, pas de trace de convention ou de bail avec les entreprises concernées, et pas de traces de recettes des loyers sur la compta, le berger était logé : il réglait un loyer mais pas de trace de celui-ci non plus. Cette convention de courte durée est pour relancer l'activité du gîte, sa renaissance.

Le gîte doit reprendre sa vocation première : offrir un hébergement à caractère collectif pour des gens de passage et redevenir le gîte d'étape de la commune Fos.

Pour l'appel à candidature, d'accord mais personne ne se présentait, elles ne sont pas sûres de gagner leur vie ! si on retrouve une dynamique on augmentera le loyer, avec elles ou d'autres.

M. BOUTONNET : tous les jours elles ont des réservations et tous les jours elles ont des annulations. Elles sont prêtes à jouer le jeu et pour l'instant les randonneurs sont contents.

En tous cas un grand bravo aux mains qui ont œuvré !

Vote : 9 POUR 2 CONTRE (TREY, PENETRO)

### **Certificat d'urbanisme opérationnel- terrain constructible.**

Madame la Maire présente en séance la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Monsieur STRAZIERI, datant du 11/12/2025.

Cette demande porte sur la parcelle cadastrée A-953 et consiste en la construction d'une maison d'habitation.

Elle informe qu'un avis réputé favorable de la commune a été transmis et que la direction départementale des territoires a émis un avis défavorable.

- Considérant que le terrain a été acquis comme constructif en bénéficiant de deux demandes de CU, acceptées en 2012 et 2016, et qu'il n'était pas considéré comme domaine agricole : le terrain est séparé de l'espace agricole à l'ouest et au sud par une barrière végétale dense haute d'une vingtaine de mètres. Il est ouvert au nord, sur les habitations du chemin de Sabielle et à l'est, contre la maison voisine.
- Considérant que l'ensemble des réseaux (eau, électricité, fibre, éclairage public) ainsi que la collecte des ordures desservent le terrain, avec une voirie récemment rénovée jusqu'à l'entrée de la parcelle, et qu'un panneau interdit la circulation aux poids lourds au-delà de cette entrée.
- Considérant que le projet de construction, situé dans le sous-secteur Sabielle du cadastre, ne relève pas d'une urbanisation nouvelle isolée mais s'intègre dans le ruban urbanisé du chemin dont il n'est pas le dernier maillon : les CU antérieurement

délivrés prescrivent que la future construction soit « *implantée dans la continuité du bâti existant* » confirmant ainsi, d'eux-mêmes, cette possibilité de continuité d'urbanisation.

- Considérant que la zone projetée de construction est proche (15 m) des voisins en amont et en aval du ruban construit et qu'elle remplit **une dent creuse** dans l'interstice existant, dans la même direction (est) que l'axe de l'urbanisation du chemin en amont. Cet axe se prolonge après le terrain, toujours dans la même direction (est), jusqu'à la construction existante voisine marquant la fin de l'urbanisation.
- Considérant que sur la rive gauche du chemin, l'urbanisation stoppe contre l'escarpement rocheux de la chapelle Saint Christaud.
- Considérant que le chemin devient alors interdit aux poids lourds pour prendre, en angle droit, une autre direction (nord) et longer l'ancien moulin (parcelles 1141 et 1142) avant de prendre de l'altitude, et qu'elle ne dessert qu'une maison isolée à 85 m. Cette configuration particulière remet en cause, à partir du virage situé à l'entrée de la parcelle, le rôle du chemin comme limite d'urbanisation pour l'application du principe d'urbanisme en continuité.
- Considérant que la partie du terrain intéressée par le projet, proche des constructions voisines est située en zone bleue BL, aléa faible pour le risque inondation.

Madame la Maire demande l'avis du conseil municipal pour rendre au terrain son caractère constructible au vu de l'antériorité des CU accordés.

Mme TREY : le refus c'était pourquoi ?

Mme la Maire : terrain agricole, c'est la Direction Départementale des Territoires qui nous conseille cette délibération.

Vote : unanimité.

### **Pas de questions diverses.**

#### **Question du public :**

Public : il faudrait mettre le lien du parc régional Comminges Barousse Pyrénées car leur site est intéressant. On pourrait se rapprocher d'eux cela ferait de la publicité et nous amènerait de la fréquentation.

Mme la Maire : nous ne nous sommes pas encore penchés sur le site internet mais oui bien sur cela serait intéressant.

Public : pourquoi ne pas avoir fait une gestion du gîte et de la Gentilhommière ensemble ?

Mme la Maire : parce que ce n'est pas pratique, les randonneurs n'ont pas envie d'aller se chercher les petits déjeuners le matin à la Gentilhommière comme cela se faisait avant. Ils préfèrent le prendre directement sur place.

Mme TREY : l'appel à candidature pour la Gentilhommière est terminé ?

Mme la Maire : oui, il est clôturé mais nous avons reçu d'autres candidatures intéressantes. Nous sommes en train de les étudier et nous allons trancher sous peu. Il faut reconnaître, que

c'est très compliqué les personnes nous demandent les chiffres des années précédentes et nous savons qu'ils ne sont pas bons, il y a du déficit. Nous pensons tout de même que cela peut fonctionner. On communiquera dès que possible.

M. PENETRO : la commission d'appel d'offre va se réunir ?

.....

Public : pour la location du gîte, c'est 50€ par mois charges comprises.

Mme la Maire : bien évidemment que non, elles payent leurs charges : EDF, internet, gaz, assurance...

Public : c'est tout de même un cadeau.

Mme la Maire : on peut le voir comme ça mais ce n'est pas sûr, même entre nous nous en avons beaucoup discuté ce n'était pas évident mais on verra à la fin.

Public : et pour l'annexe ?

Mme la Maire : 300 € pour relancer l'activité, compte tenu des circonstances, il faut aider si on veut que cela redémarre. Il faut mettre les moyens car c'est pour l'intérêt du village. Il y a des gens qui se positionnent puis se désistent c'est compliqué et avec un loyer à 600 ou 800 € on n'aurait eu personne.

Public : il faut communiquer à ce sujet toutes les semaines.

M. BOUTONNET : l'association s'est aussi désistée, en tout cas pour cet été. Il faut savoir que nous n'avons plus de salarié, une a terminé le 1<sup>er</sup> mai 2026 et nous avons fait une rupture d'un commun accord pour l'autre au 31 mai 2026.

M. PENETRO : la mise en gérance ne rend pas caduc l'attribution des subventions ?

Mme la Maire : ce n'est pas à l'ordre du jour, on communiquera en temps voulu. Il y aura une réunion dès qu'on aura les éléments.

**La séance est levée à 15h20.**

**PV approuvé à la séance du 23 juin 2026**

**La Maire, Isabelle DEQUESNE**

**Secrétaire de séance, Anne POYVRE**



